

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI
LE 21 AOUT 2023 À 9H30 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Émilien Bouchard, greffier et directeur général adjoint.
Madame Andrée Saint-Pierre, technicienne aux affaires corporatives et
agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h30, M. le Maire Michael Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de
bienvenue.

23-08-410

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à la technicienne aux affaires corporatives,
Andrée Saint-Pierre, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance
extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de
signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par la technicienne aux
affaires corporatives, Madame Andrée Saint-Pierre, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie
Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et
unanimentement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI le 21 août 2023 À 9 H 30

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le **LUNDI 21 août 2023** à compter de 9h30 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A-	OUVERTURE DE LA SÉANCE
B-	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C-	LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
D-	RÈGLEMENT
E-	RÉSOLUTIONS

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION
SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) rue des Loups, lot 6 496 062
 - b) 1, rue Félix-Antoine-Savard
 - c) 23, rue Ambroise-Fafard
 - d) 31, rue Saint-Adolphe
 - e) 42, rue Saint-Adolphe
 - f) 15, rue Saint-Jean-Baptiste
 - g) 37, rue Saint-Joseph (dossier inondation)
 - h) 75, rue Saint-Joseph (dossier inondation)
 - i) 121, rue Saint-Joseph (dossier inondation)

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F-	AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS
G-	PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
H-	QUESTIONS DU PUBLIC
I-	LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 17^{ème} JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE 2023.

Emilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-08-411 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DES LOUPS, LOT 6 496 062

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur la des Loups, lot 6 496 062 à savoir :

- la construction d'une habitation unifamiliale.

CONSIDÉRANT que la résidence sera du type rez-de-jardin;

CONSIDÉRANT que la résidence aura des dimensions de 11,58 m X 8,53 m (98,78 m²);

CONSIDÉRANT que la hauteur de la résidence sera de 4,72 mètres;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera un agencement de Canoxel profilé VStyle de couleur noire et scandinave;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que l'éclairage extérieur sera constitué d'un (1) encastré dans le soffite (façade avant), de trois (3) encastrés dans le soffite (façade arrière) et de deux (2) muraux (niveau rez-de-jardin – façade arrière), le tout orienté vers le bas seulement;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une remise annexée à la façade avant de dimensions 3,66 m X 1,83 m (6,70 m²) d'une hauteur d'environ 3,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le promoteur du secteur a donné son approbation à l'architecture de la construction projetée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur la rue des Loups, lot 6 496 062, à savoir:

- la construction d'une habitation unifamiliale.

Adoptée unanimement.

23-08-412 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1, RUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Félix-Antoine-Savard, à savoir :

- la construction d'une piscine creusée.

CONSIDÉRANT que la piscine sera située en cour latérale;

CONSIDÉRANT que la piscine aura des dimensions de 12' X 30' (33,45 m²);

CONSIDÉRANT que la piscine aura une enceinte constituée de poteaux métalliques noirs d'une hauteur de 48'' avec du verre trempé entre les poteaux;

CONSIDÉRANT que la piscine ne sera pas visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Félix-Antoine-Savard, à savoir:

- la construction d'une piscine creusée.

Adoptée unanimement.

23-08-413 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 23 RUE ABROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'il y aura réfection de la toiture en membrane de bitume avec granulat de couleur grise;

CONSIDÉRANT que le tout sera semblable à l'existant;

CONSIDÉRANT que le dessus de la toiture n'est pas visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Ambroise-Fafard, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

23-08-414 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 31, RUE SAINT-ADOLPHE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue Saint-Adolphe, à savoir :

- la modification du permis 2023-00197 afin d'autoriser une galerie en bois traité.

CONSIDÉRANT que les requérants avaient demandé une couleur de plancher de la galerie en bleu et des garde-corps en blanc ou en bleu;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaiteraient plutôt laisser la nouvelle galerie en bois traité;

CONSIDÉRANT que la clôture latérale est en bois traité (permis 2021-08109);

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont l'intention, lorsque la galerie avant sera à rénover, de faire celle-ci également en bois traité;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue Saint-Adolphe à savoir:

- la modification du permis 2023-00197 afin d'autoriser une galerie en bois traité.

Adoptée unanimement.

23-08-415 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 42, RUE SAINT-ADOLPHE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 42, rue Saint-Adolphe, à savoir :

- la construction d'un garage.

CONSIDÉRANT que le garage sera situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le garage aura des dimensions de 6,10 m X 7,32 m (44,65 m²);

CONSIDÉRANT que le garage aura une hauteur de 5,79 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage sera implanté à environ 2,0 mètres des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en cèdre, fini naturel;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeaux d'asphalte, même couleur que la toiture de la résidence (grise);

CONSIDÉRANT que la fenêtre sera blanche avec 4 carreaux;

CONSIDÉRANT que la porte du rez-de-chaussée sera blanche, proportion ½ avec caisson décoratif dans la partie basse et vitrage 4 carreaux dans la partie haute;

CONSIDÉRANT que la porte de rangement à l'étage sera en cèdre naturel;

CONSIDÉRANT que la porte de garage sera blanche, sans carrelage dans le vitrage d'un panneau;

CONSIDÉRANT que l'entrée bétonnée de couleur blanche sera prolongée jusqu'au nouveau garage;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage s'harmonisera aux vieilles constructions de la rue Saint-Adolphe qui ont un revêtement en bois;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 42, rue Saint-Adolphe, à savoir:

- la construction d'un garage.

Adoptée unanimement.

23-08-416

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 15, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 15, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la demande est pour la réfection de la galerie latérale (côté droit), la réfection de la galerie arrière ainsi que le remplacement de deux (2) fenêtres de fondation;

CONSIDÉRANT que la nouvelle galerie latérale (côté droit) sera en fer galvanisé;

CONSIDÉRANT que la nouvelle galerie arrière sera en fer galvanisé sauf pour le plancher du deuxième niveau qui sera en bois traité et la rampe d'accès handicapé du rez-de-chaussée qui sera en bois traité de couleur équivalente à l'existant;

CONSIDÉRANT que deux (2) fenêtres de fondation près de la galerie latérale (côté droit) seront remplacées par des fenêtres en aluminium, de couleur blanche et semblable à celles existantes (avec barrotins verticaux);

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA telle que formulée pour l'immeuble situé au 15, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

23-08-417

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 37, RUE SAINT-JOSEPH (DOSSIER INONDATION)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Saint-Joseph, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la demande vise à réparer l'habitation suite aux inondations de mai 2023;

CONSIDÉRANT que certaines sections abimées (montants des murs environ 4' X 12' mur N-O et le coin du mur S-E) seront réparées;

CONSIDÉRANT que le mortier des briques sera réparé;

CONSIDÉRANT que le revêtement (vinyle) qui a été retiré dans le bas des murs sera reposé;

CONSIDÉRANT que le demandeur a conservé le vinyle retiré et reposera le même, mais que s'il y en a de non récupérable, un vinyle très semblable sera réinstallé dans le bas des murs;

CONSIDÉRANT que l'habitation possède une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Saint-Joseph, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

**23-08-418 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 75, RUE SAINT-JOSEPH
(DOSSIER INONDATION)**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 75, rue Saint-Joseph à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la demande vise à réparer l'habitation suite aux inondations de mai 2023;

CONSIDÉRANT que les fondations sont endommagées et que les propriétaires ont décidé d'immuniser le bâtiment principal avec de nouvelles fondations;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée a présentement une altitude de 4,8 mètres;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée sera surélevé de 1,2 mètres pour atteindre une altitude de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera déplacé de 1,5 mètres vers l'arrière afin d'augmenter la cour avant en prévision de la nouvelle galerie à construire;

CONSIDÉRANT que l'architecture sera travaillée avec le service d'aide à la restauration patrimoniale (SARP) et qu'une proposition sera éventuellement présentée au CCU & conseil de ville;

CONSIDÉRANT que l'habitation possède une valeur patrimoniale forte et est incluse dans le tableau 1.1 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 75, rue Saint-Joseph, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

23-08-419 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 121, RUE SAINT-JOSEPH (DOSSIER INONDATION)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal

CONSIDÉRANT que la demande visa à réparer l’habitation suite aux inondations de mai 2023;

CONSIDÉRANT que les fondations sont endommagées et que les propriétaires ont décidé d’immuniser le bâtiment principal avec de nouvelles fondations;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée a présentement une altitude de 5,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée sera surélevé de 0,9 mètre pour atteindre une altitude de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera déplacé de 0,6 mètre vers l’arrière afin d’augmenter la cour avant en prévision de la nouvelle galerie à construire;

CONSIDÉRANT que l’architecture sera travaillée avec le service d’aide à la restauration patrimoniale (SARP) et qu’une proposition sera éventuellement présentée au CCU & conseil de ville;

CONSIDÉRANT que l’habitation possède une valeur patrimoniale forte et est incluse dans le tableau 1.1 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu’en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d’Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

Aucun dossier n’est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n’est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question écrite ou verbale n’est adressée aux membres du conseil.

23-08-420 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu’il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu que la présente séance soit levée. Il est 9h35

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier